

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 5 octobre 2022, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - MERIMECHE Kader - BOUVARD Martine - CHIOCCA Christophe - DECARD Guillaume – RAOUST Jean Paul.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

ABSENTS : 4

UGO René – GIUSTI Jacques - HUMBERT Cédric - BONNAL Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : LONGO Gilles

Monsieur Gilles LONGO a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte rendu de la dernière séance du 26 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Budget Supplémentaire – Exercice 2022
- 2) Création d'un emploi permanent de technicien principal territorial de seconde classe à temps complet – Modification des effectifs du SEVE
- 3) Achat de terrain sur la commune de Roquebrune Sur Argens via l'exercice du droit de préemption de la SAFER- Parcelle N° BL 67
- 4) Délibération modificative – Demande de subvention pour la mise en œuvre de l'action 3 du PGRE du Bas Argens pour l'année 202
- 5) Convention entre la commune du Muy et le SEVE pour la participation du syndicat à la démarche de révision du PLU dans le cadre de la construction d'une nouvelle réserve d'eau potable sur la commune du Muy
- 6) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'entretien du dispositif de franchissement piscicole du seuil du Verteil par la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA)
- 7) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation de forages profonds dans le cadre de l'étude ressource stratégique du PGRE du Bas Argens
- 8) Adhésion au groupement de commande coordonné par la ville de Fréjus pour la fourniture en électricité des compteurs dont la puissance est inférieure à 36 kVA

DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022-022 - Budget Supplémentaire – Exercice 2022

Madame la Présidente soumet à l'examen du Comité syndical le projet de budget Supplémentaire pour l'année 2022.

Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

· En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte administratif de l'exercice 2021 ;

· En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil Syndical depuis l'adoption du Budget primitif.

Le Budget Supplémentaire est soumis à l'examen du Comité Syndical.

Il s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

Budget supplémentaire 2022	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	4 263 265,08	320 400,00
Excédent N-1 Reporté	0	148 776,12
Affectation du résultat	0	1 000 500,00
Reste à réaliser	2 659 970,20	5 453 559,16
Total Section d'investissement	6 923 235,28	6 923 235,28
Section De fonctionnement	2 732 901,20	225 690,00
Excédent N-1 Reporté	0	2 507 211,20
Total Section d'investissement	2 732 901,20	2 732 901,20
Total Budget Supplémentaire 2022	9 656 136,48	9 656 136,48

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur le Budget Supplémentaire.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 est adopté et arrêté en mouvements réels à la somme de 9.656.136,48 euros.

Article 2 : La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et archivée au registre des délibérations du syndicat.

Délibération n°2022-023 - Création d'un emploi permanent de technicien principal territorial de seconde classe à temps complet – Modification des effectifs du SEVE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du SEVE n°144 du 4 avril 2018 portant création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal territorial,

Considérant le niveau de technicité requis pour assurer la prise en charge des projets d'envergure menés par le Syndicat,

Considérant la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade de Technicien principal territorial de 2^{de} classe au titre de la promotion interne après examen professionnel, établie par Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var en date du 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du Syndicat de l'Eau du Var Est comme suit :

Filière technique	Etat de l'effectif budgétaire précédent	Modification	Nouvel état de l'effectif budgétaire
Grade d'Agent de maîtrise principal territorial	1	- 1	0
Grade de Technicien principal territorial de 2 ^{de} classe	0	+1	1

Cet emploi est créé par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du SEVE n°144 du 4 avril 2018 portant création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal territorial,

Considérant le niveau de technicité requis pour assurer la prise en charge des projets d'envergure menés par le Syndicat,

Considérant la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade de Technicien principal territorial de 2^{de} classe au titre de la promotion interne après examen professionnel, établie par Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var en date du 1^{er} juillet 2022,

est invité à :

- créer un emploi permanent de Technicien principal territorial de 2^{de} classe et approuver la modification du tableau des effectifs du Syndicat comme suit :
- autoriser Madame la Présidente à signer tout acte ou tout document se rapportant à la création de cet emploi,
- s'engager à inscrire au budget de l'exercice les crédits nécessaires.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **CREE** un emploi permanent de Technicien principal territorial de 2^{de} classe et approuver la modification du tableau des effectifs du Syndicat comme suit :
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte ou tout document se rapportant à la création de cet emploi,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'exercice les crédits nécessaires.

Délibération n°2022-024 - Achat de terrain sur la commune de Roquebrune Sur Argens via l'exercice du droit de préemption de la SAFER - Parcelle N° BL 67

La gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu important pour notre territoire, et constitue un paramètre déterminant pour la sécurisation de l'accès à une eau de qualité, en particulier en saison estivale où la ressource est plus vulnérable.

La nappe alluviale du Bas Argens a été classée par le SDAGE 2016-2022 comme « ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable » : c'est une ressource dite « Stratégique ». Dans le cadre du PGRE de l'Argens, le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) mène une étude de caractérisation de la nappe alluviale du bas

Argens. Cette étude a pour but d'améliorer la connaissance sur cette ressource en eau et permettre une gestion durable de cette dernière.

L'Etude Ressource Stratégique se décompose en 5 phases dont la première consistait en la réalisation d'investigations géophysiques sur la nappe alluviale de l'Argens. Après la création d'un modèle géologique 3D préliminaire, basé sur une étude des données existantes, un programme d'investigations géophysiques a été mis en œuvre de l'amont de la moyenne vallée jusqu'à l'embouchure du fleuve.

La parcelle BL 67 appartenant à la SAFER, est située à proximité du champ captant du Verteil, dont les prélèvements sont limités à 200 litres par seconde. L'Etude géophysique a mis en évidence de potentielles nappes d'eau souterraines au niveau de cette parcelle, dont la présence a été vérifiée par la phase 2 de l'étude : une campagne de forages de reconnaissance.

En effet ce ne sont pas moins de 4 niveaux d'aquifères qui ont été repérés sur ce site.

Le SEVE souhaiterait dans un premier temps poursuivre ses investigations au droit de la parcelle afin de pouvoir à plus long terme mettre en place un projet de sécurisation de la ressource en eau sur le champ captant du Verteil et pour les communes du SEVE.

La parcelle concernée est référencée au cadastre sous le numéro 67 section BL, pour une superficie de un hectare environ. Cette acquisition pourra être conclue pour une somme de 40 250 euros, comprenant 35 000,00 euros de frais principaux, 3 600,00 euros de frais d'intervention de la SAFER, 1 650,00 euros de frais de notaire pour l'acquisition de la SAFER auxquels s'ajoutent 1 980,00 de frais de notaire d'acquisition par le SEVE.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'Art. L.141-1-1 du Code Rural,

Considérant l'importance pour le SEVE de mener une stratégie de sécurisation de la ressource en eau du territoire.

Le Comité Syndical est invité à :

- **Autoriser** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE, via la SAFER, du terrain ci-dessus désigné, pour une somme de 40 250 euros ainsi que les frais de notaires associés, estimés à ce jour à 1 980 €
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE, via la SAFER, du terrain ci-dessus désigné, pour une somme de 40 250 euros ainsi que les frais de notaires associés, estimés à ce jour à 1 980 €
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

Délibération n°2022-025 - Délibération modificative – Demande de subvention pour la mise en œuvre de l'action 3 du PGRE du Bas Argens pour l'année 2022

Afin de contrôler au mieux la gestion des prélèvements, dans la perspective du maintien de la quantité et de la qualité de la ressource en eau de la basse vallée de l'Argens, le SEVE souhaite engager pour une durée de 4 ans, une mission de suivi de l'état des champs captants, et de fonctionnement des aquifères.

Les campagnes de mesures s'enchaînent tout au long de l'année, afin d'évaluer la réponse de la ressource en eau, aux pressions subies par la ressource. Comme pour la majorité des régions méditerranéennes, ces pressions s'accroissent significativement en période estivale, lorsque les conditions météorologiques peu favorables s'ajoutent à la pression démographique.

A ce jour ces études et ces prestations de suivi sont estimées à 200 000 euros hors taxes sur quatre années : de 2022 à 2025.

Madame la Présidente propose de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'inscription de cette opération au titre des études générales et réseaux de suivi et souhaite obtenir la subvention la plus large possible.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le rétablissement de la continuité écologique,

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de l'Eau du Var Est de mettre en œuvre cette opération dans les conditions les plus appropriées.

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver l'estimation du coût de la campagne d'études et de suivi à 200 000 euros HT,
- Donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes relatifs à ce programme,
- Solliciter l'inscription de l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau,
- S'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires et à prendre en charge l'autofinancement,
- Autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- Autoriser Madame la Présidente à demander l'autorisation de démarrer cette opération avant la notification de la décision d'aide.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'estimation du coût de la campagne d'études et de suivi à 200 000 euros HT,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes relatifs à ce programme,
- **SOLLICITE** l'inscription de l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes nécessaires et à prendre en charge l'autofinancement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à demander l'autorisation de démarrer cette opération avant la notification de la décision d'aide.

Délibération n°2022-026 - Convention entre la commune du Muy et le SEVE pour la participation du syndicat à la démarche de révision du PLU dans le cadre de la construction d'une nouvelle réserve d'eau potable sur la commune du Muy

Le Syndicat de l'Eau du Var Est, a réalisé une extension de l'usine de potabilisation du MUY (le Rabinon) dont la capacité de potabilisation se porte à 2 810 m³/h. Afin d'accompagner cette extension, il est nécessaire d'accroître également la capacité de stockage d'eau traitée distribuable, afin de pouvoir intervenir en toute sécurité sur l'usine.

Il est donc prévu de remplacer le réservoir du Muy d'une capacité de 5 000 m³ par un nouvel ouvrage adapté aux capacités actuelles de production de l'usine, capable de permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies.

L'objectif du Syndicat de l'Eau du Var Est, est alors de répondre à ce besoin impératif de stockage, tout en limitant au maximum les impacts du projet dans une zone d'intérêt majeur dotée d'une richesse écosystémique indéniable.

Le projet consiste en la création d'une réserve de 17 000 m³, et s'accompagne également d'une opération de démolition d'un réservoir de 1 000 m³ et d'un aménagement paysager de l'ensemble des constructions dans l'objectif d'améliorer l'intégration paysagère des infrastructures du SEVE.

L'emprise du futur réservoir de même que les canalisations d'eau qui permettront son remplissage, sont situées dans un Espace Boisé Classé d'après le PLU qu'il convient de réviser par le biais d'une déclaration de projet.

Il revient à la commune du Muy de mettre en œuvre cette procédure de Déclaration de Projet pour Déclassement des EBC dans le PLU, mais les dépenses seront remboursées à la commune par le SEVE, par le Biais d'une convention.

Le Coût de cette procédure est estimé à 25 000 euros Hors Taxes comprenant le coût de la révision (montage du dossier, mise à jour du PLU...) mais aussi le coût de l'enquête publique et des publicités obligatoires.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L130 -1 à 6 du code de l'urbanisme relatif aux espaces boisés classés

Vu l'article L300-6, du code de l'urbanisme relatif à la déclaration de projet

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de l'Eau du Var Est de mettre en œuvre cette opération dans les conditions les plus appropriées.

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver toutes les dispositions relatives à cette convention
- Approuver l'estimation du projet à 25 000 € HT
- Donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes y afférent.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** toutes les dispositions relatives à la convention entre la commune du Muy et le Syndicat de l'Eau du Var Est
-
- **APPROUVE** l'estimation du projet à 25 000 € HT
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes y afférent.

Délibération n°2022-027 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'entretien du dispositif de franchissement piscicole du seuil du Verteil par la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA)

La réhabilitation du seuil du Verteil a consisté en l'élargissement du seuil sur 30m en rive droite, sur des terrains appartenant au SEVE. Une nouvelle partie de seuil a été construite, avec une cote abaissée d'un mètre par rapport à l'ouvrage existant, qui est maintenu. Une nouvelle passe à poissons de type bassins successifs avec fente verticale et jets de surface, a été réalisée en rive droite du seuil. La remontée de l'anguille est assurée par l'absence de seuils au niveau des fentes, et la mise en place d'une rugosité de fond, mais la passe a également été complétée par une rampe à civelles dotée de picots.

Cette partie du projet a dû être révisée à plusieurs reprises pour répondre aux attentes de l'OFB, et aux enjeux exprimés dans le PLAGEPOMI 2016-2021 (Plan de gestion des poissons migrateurs). En effet, cette passe, située en Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour l'anguille, l'alose feinte et la lamproie marine, a été conçue de manière à optimiser le passage de ces 3 espèces cibles. Elle a aussi été équipée d'un dispositif de vidéo-comptage, adapté à la morphologie du site, au vu de sa position stratégique pour bénéficier d'informations pertinentes sur les comportements des espèces en transit.

Le dispositif mis en place permet donc de réaliser un suivi accru qui génèrera un retour d'expérience bénéfique et nécessaire en vue de tenir les objectifs de la DCE. Ce suivi a été confié à la FVPPMA qui assurera le suivi scientifique, et l'entretien du dispositif de franchissement, afin que celui-ci reste opérationnel.

Le coût du suivi scientifique est déjà subventionné par l'Agence de l'Eau directement à la FVPPMA. Le coût de l'entretien quant à lui s'élève à 79 500 € pour 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le rétablissement de la continuité écologique,

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de l'Eau du Var Est de mettre en œuvre cette opération dans les conditions les plus appropriées.

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver l'estimation du coût de l'entretien de la passe à poissons à 79 500 euros HT/ 4 ans,
- Donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes relatifs à ce programme,
- Solliciter l'inscription de l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau,
- S'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires et à prendre en charge l'autofinancement,
- Autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- Autoriser Madame la Présidente à demander l'autorisation de démarrer cette opération avant la notification de la décision d'aide.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'estimation du coût de l'entretien de la passe à poissons à 79 500 euros HT/ 4 ans,
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes relatifs à ce programme,
- **SOLLICITE** l'inscription de l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes nécessaires et à prendre en charge l'autofinancement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à demander l'autorisation de démarrer cette opération avant la notification de la décision d'aide.

Délibération n°2022-028 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation de forages profonds dans le cadre de l'étude ressource stratégique du PGRI du Bas Argens

La nappe alluviale du Bas Argens a été classée par le SDAGE 2016-2021 comme « ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable » : c'est une ressource dite « Stratégique ». Dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bas Argens, le SEVE mène une étude de caractérisation de la nappe alluviale du

bas Argens. Celle-ci a pour but d'améliorer la connaissance de cette ressource et permettre une gestion durable nécessaire à l'atteinte du « bon état ».

L'Etude Ressource Stratégique se décompose en 5 phases dont la première consistait en la réalisation d'investigations géophysiques, de l'amont de la moyenne vallée jusqu'à l'embouchure du fleuve.

La deuxième phase de l'étude, en cours actuellement, consiste ensuite en une vaste campagne de forages de reconnaissance, qui, recoupant les transects des investigations géophysiques, permettront de valider les résultats de la première phase et ainsi caler le modèle géologique 3D final sur la réalité.

A l'aune de ces premiers résultats, il paraît essentiel d'approfondir les connaissances concernant la base de cette basse vallée. En effet, des brèches profondes datant de l'épisode Messinien ont été observées. Il s'agit de structures potentiellement aquifères, qui se seraient mises en place à la suite de l'érosion du socle et d'un phénomène d'éboulement le long des pentes. Cette potentielle unité est importante car elle peut constituer un réservoir d'eau profond et encore inconnu.

Conscients des coûts relatifs à la réalisation d'un tel projet, le SEVE souhaiterait programmer uniquement dans un premier temps la réalisation du premier forage à 320 mètres de profondeur.

Le coût estimatif de ce projet, incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre se porte à 262 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le rétablissement de la continuité écologique,

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de l'Eau du Var Est de mettre en œuvre cette opération dans les conditions les plus appropriées.

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver l'estimation du projet de réalisation des forages profonds à 262 500 euros HT,
- Donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes relatifs à ce programme,
- Solliciter l'inscription de l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau,
- S'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires et à prendre en charge l'autofinancement,
- Autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- Autoriser Madame la Présidente à demander l'autorisation de démarrer cette opération avant la notification de la décision d'aide.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'estimation du projet de réalisation des forages profonds à 262 500 euros HT,
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes relatifs à ce programme,
- **SOLLICITE** l'inscription de l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes nécessaires et à prendre en charge l'autofinancement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à demander l'autorisation de démarrer cette opération avant la notification de la décision d'aide.

Délibération n°2022-029 - Adhésion au groupement de commande coordonné par la ville de Fréjus pour la fourniture en électricité des compteurs dont la puissance est inférieure à 36 Kva

Le 10 novembre 2020, la Commune de Fréjus, le Centre Communal d'Action Sociale, la Régie d'Exploitation des Parcs de Stationnement Publics de la Ville de Fréjus, la Société d'Economie Mixte de Gestion de Port-Fréjus et l'Office de Tourisme de Fréjus ont signé une convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture en électricité des compteurs dont la puissance est inférieure à 36 kilovoltampères (kVA). La Commune de Fréjus est coordonnateur de ce groupement.

Le Syndicat de l'Eau du Var Est, souhaitant bénéficier des avantages de cette mutualisation pour ses locaux, envisage d'adhérer à cette convention, annexée à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Vu les articles 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commande,

est invité à :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture en électricité des compteurs dont la puissance est inférieure à 36 kilovoltampères (kVA),
- Autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tout acte ou tout document s'y rapportant.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture en électricité des compteurs dont la puissance est inférieure à 36 kilovoltampères (kVA),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ainsi que tout acte ou tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Gilles LONGO

LA PRESIDENTE



Liliane BOYER